

Évelyne Larguèche

La **naturalisation** est un des moyens pour acquérir la nationalité française. Donc elle a sa place par rapport à l'immigration puisqu'elle en est souvent l'objectif.

La procédure est assez complexe et longue. La nationalité se demande (et ne se réclame pas comme dans d'autres cas.)

Pourquoi faut-il passer par la naturalisation pour obtenir la nationalité ? Autrement dit : quel lien y a-t-il entre nationalité et naturalisation ? (à tel point qu'on bute souvent sur le mot et qu'on dit nationalisation).

Ou encore : quelle équivalence y a-t-il entre national et naturel ?

Le suffixe -sation indique un changement d'état : comment peut-on devenir naturel ?

À toutes ces questions s'en est ajoutée une autre, insolite cette fois, et due à un homonyme de la langue française, apparu à une certaine époque : la naturalisation est la technique de conservation des espèces végétales et animales, appelée taxidermie ou plus couramment « empaillage ». Évidemment ce sens n'est applicable qu'aux espèces... et tardif (19ème siècle) (l'autre fin 15ème : Lettres de naturalisation). Apparemment il n'y a aucun lien entre les deux sens du mot, mais le rapprochement en revanche est étonnant.

1) Quel lien entre national et naturel ?

Étymologie en latin : *natio* et *natura* = *nascere* : naître

natio = naître en un même lieu

natura = action de faire naître, organes de la génération.

Vont donner : droit du sang (*natura*), droit du sol (*natio*), sur lesquels repose la nationalité française.

Avec l'émergence de l'idée de nation (15ème siècle), le national c'est le naturel : né dans le territoire naturel du roi, = sujet du roi.

Au 18ème avec la Révolution, s'ancre la volonté d'appartenance.

Au 19ème : le naturel s'étend au culturel, posséder naturellement une culture déterminée.

Mais au 20ème commence une distorsion entre national et naturel.

2) Acquisition de la nationalité et empaillage : quel lien ?

Le naturel serait remplacé par de l'artificiel, celui de la technique juridique de la conservation (comme celle de la taxidermie), l'une et l'autre donnant l'illusion du naturel et donc du national.

Article 59 Constitution : « L'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique **résulte d'une naturalisation** accordée par décret à la demande de l'étranger. »

La condition préalable à l'acquisition en est inséparable.

3) C'est une fiction et c'est le mot « naturalisation » qui fait tout.

Il fait croire à une transformation impossible : on ne devient pas naturel, on l'est ou on ne l'est pas. Un Français naturalisé n'est pas un véritable Français, naturel.

Corollaire : l'impossible passage direct de l'étranger au national.

4) Analogie avec l'artifice de l'empaillage ?

Un animal mort ne devient pas vivant, il en donne l'apparence. Le naturel de l'étranger est mort, il ne devient pas le naturel vivant du national, il en donne l'apparence.

Le suffixe -sation (changement d'état) : induit qu'il n'est pas naturel au départ alors qu'il devrait l'être.

La naturalisation prétend légitimer ce qui ne peut l'être. Donc le naturalisé est illégitime.

La naturalisation fiction faire croire à l'alternative et la temporalité : étranger *ou* national. Mais l'inconscient sait qu'il n'y a pas de passage, pas d'étape. Il y a juxtaposition et simultanéité : le naturalisé est étranger *et* national, mort *et* vivant, ou ce qui revient au même, ni étranger ni national, ni mort ni vivant.

Il n'a pas une place à part, il a une non place.

5) L'assimilation

C'est la conséquence de la naturalisation.

La non place n'est pas tolérable. Il y a danger de mélange et d'indifférenciation pour le national. Seule défense possible : assimiler afin que rien ne persiste de l'étranger. Plus rien du naturel de départ ne doit se percevoir.

Du côté du naturalisé, il doit vouloir être assimilé puisque c'est lui qui a demandé cette transformation, et donc il reconnaît implicitement que ce naturel-là est meilleur que le sien.

Mais pourquoi donc l'intrus, l'indésirable, voudrait-il être assimilé ? Ne peut-on le soupçonner de vouloir assimiler le national ? C'est la problématique récurrente du *qui assimile qui* ?

6) La bi-nationalité

Conséquence ou non de la naturalisation, puisque la nationalité peut s'obtenir d'une autre façon (mariage notamment).

Dans son pays naturel, ne s'y reconnaît pas ou plus, et n'y est plus véritablement reconnu. Dans son autre pays, ne s'y reconnaît pas totalement, il y a des manques qu'il ressent...qu'on lui fait ressentir.

L'assimilation n'est plus véritablement possible, l'intégration à la rigueur, mais il y a toujours quelque chose qui...!

Seul le temps en vient à bout quand le bi-national n'aura plus qu'un pays où naîtront et vivront ses enfants et qu'il n'y aura plus de lien avec le pays d'origine. Et où mourra-t-il ? Où sera-t-il enterré ? incinéré ?

C'est le résumé de mon article ancien mais toujours d'actualité :

« La naturalisation : de l'acquisition de la nationalité à l'empaillage », *Psychanalyse à l'Université*, 1989, 14, 53, p.71-89.

Repris dans *L'injure à fleur de peau*, Paris, L'Harmattan, 1993.

Pour ceux qui veulent se faire une idée de mes recherches, mon dernier livre fait en quelque sorte la synthèse de plus de 40 ans de réflexion sur le thème de l'injure mis à la disposition d'un plus large public que celui, universitaire, où j'ai pu le développer.

L'injure. La blessure du Moi, Paris, éditions In Press (collection Psy pour tous), 2021.